



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Hepatitis C

Question écrite n° 17293

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur les conséquences que pourrait engendrer le futur projet de loi d'indemnisation des victimes d'aleas thérapeutiques. En effet, ce texte ne prévoyant pas d'effets rétroactifs, exclut automatiquement l'indemnisation des victimes de l'hépatite C posttransfusionnelle. Or, ceci lui apparaît particulièrement injuste, d'autant plus que la transmission de cette maladie se fait essentiellement par voie sanguine. A cet égard, il souhaiterait savoir si des dispositions peuvent être envisagées pour remédier à cette lacune.

Texte de la réponse

Le développement récent de l'infection par le virus de l'hépatite C, à la suite notamment des contaminations accidentelles par voie transfusionnelle ayant été observées ces dernières années, a amené les pouvoirs publics à consacrer des moyens accrus à la lutte contre cette affection et au soutien des malades qui en sont atteints. Un projet d'indemnisation des victimes graves d'une hépatite C post-transfusionnelle est effectivement étudié dans les services du ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville en collaboration avec ceux du ministère de la justice. Il pourrait s'intégrer dans un projet plus vaste de textes législatifs sur les accidents médicaux graves. Cependant, en raison de la complexité juridique et budgétaire d'un tel projet, aucune décision définitive n'a encore été prise à ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17293

Rubrique : Santé publique

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er août 1994, page 3857

Réponse publiée le : 3 octobre 1994, page 4915